

Rue Haroun Tazieff

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Haroun Tazieff à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **rue Haroun Tazieff** à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue Haroun Tazieff.*

La rue **Haroun Tazieff** se situe dans le haut Cenon, en perpendiculaire avec l'Avenue Jean Zay.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Régie par l'**arrêté général réglementaire de voirie (code de la route)**

Extrait : stationnement autorisé et alterné par quinzaine côté impair du 1^{er} au 15 et côté pair du 16 au 31

STATIONNEMENT INTERDIT : Au non respect du code de l'arrêté général réglementaire de voirie.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdite sur l'ensemble de la Commune.**

SENS de CIRCULATION

- **Voie sans issue à double sens de circulation** sur tout le linéaire de la rue.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue Haroun Tazieff

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue est non prioritaire sur l'Avenue Jean Zay et régie par un « feux tricolores ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

Un passage piéton au niveau de la rue au niveau de l'intersection avec l'Avenue Jean Zay.

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **14 décembre 2022**

<p>Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage : 26/12/2022</p>
--

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET